

DELIBERATION N°2017-18/09-05

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 septembre 2017

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-902 du 20 juillet 2012 modifiant le décret n°2009-646 du 9 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Montpellier Sud de France » et l'approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2015-1218 du 1er octobre 2015 modifiant le décret n° 2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements «Languedoc-Roussillon Universités » ;

Vu la délibération n°2016-08/12-01 du 8 décembre 2016 relative à l'élection de M. Gilles Halbout, en qualité de Président de la COMUE Languedoc-Roussillon Universités ;

Le Directeur Général délégué à l'Opération Campus entendu ;

Afin de prendre en compte l'approbation expresse du recours à l'emprunt par le Recteur de la région académique Occitanie dans son courrier du 27 juin 2017 et par le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dans son courrier du 4 juillet 2017 ;

a délibéré:

Objet : Autorisation du recours à l'emprunt dans le cadre de la mise œuvre de l'Opération Campus

AUTORISE le Président de la COMUE-LRU à contracter un emprunt constitué de tranches issues de contrats de financement auprès de la BEI (Banque Européenne d' Investissement) et un emprunt constitué en lignes de prêt issues de contrats de prêt auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), destinés à contribuer au plan de financement de l'opération campus de Montpellier et à signer toute pièce relative à l'offre de versement pour chaque tranche ou ligne de prêt.

L'accord est donné aux conditions suivantes :

- Le montant du besoin de financement pourra être ajusté en fonction du besoin effectif constaté lors des appels de fonds sans dépasser un montant maximum appelé de 183M€ auprès de la BEI et de la CDC.
- Durée d'amortissement : 25 ans à 30 ans à compter de chaque tirage.
- Conditions de taux : Les taux proposés dans les offres de versement ne pourront excéder les taux pris en compte dans les simulations conformes aux instructions du MENESR, dans la limite de taux de 3,50% pour la BEI et de 4 % pour la CDC.

COMUE Languedoc Roussillon Universités

Le taux effectif global (T.E.G.) sera indiqué par chacune des banques par lettre de TEG concomitamment à la remise de chaque offre de versement. Cette lettre fait partie intégrante du contrat.

DONNE délégation de pouvoir au Président de la COMUE-LRU aux fins d'accepter les taux d'emprunt lorsqu'ils seront connus, de signer les contrats correspondants et toutes pièces contractuelles relatives au versement du crédit.

AUTORISE le Président de la COMUE Languedoc Roussillon Universités à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération étant entendu que celle-ci se conforme à la notification par la DRFIP et par le Rectorat de l'académie de Montpellier de leur avis positif sur le dossier présenté.

Membres en exercice : 54

Membres présents et représentés : 40

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Délibération approuvée à la majorité

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2017



Gilles HALBOUT
Président de la COMUE Languedoc
Roussillon Universités